

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 85-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Représentants et organismes	7
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 31041-2020/4-ACTS/DAJI du 19 octobre 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 NOVEMBRE 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 6 de la délibération modifiée du 6 juin susvisée, relatif au comité de pilotage de l'aquarium de Nouméa et de la province Sud, les mots : « *Madame Pascale DONIGUIAN, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Caroline IDOUX, titulaire* ».

ARTICLE 2 : A l'article 130 de la délibération modifiée du 6 juin susvisée, relatif au conseil d'administration de la Bibliothèque BERNHEIM, les mots : « *Madame Pascale DONIGUIAN, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Caroline IDOUX, titulaire* » et les mots : « *Madame Naïa WATEOU, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Caël NORMANDON, suppléant* ».

ARTICLE 3 : A l'article 137 de la délibération modifiée du 6 juin susvisée, relatif au conseil

d'administration de la Fédération des œuvres laïques (FOL), les mots : « *Madame Pascale DONIGUIAN, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Caël NORMANDON, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 141 de la délibération modifiée du 6 juin susvisée, relatif au conseil d'administration du Musée maritime de Nouvelle-Calédonie, les mots : « *Madame Pascale DONIGUIAN, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Caël NORMANDON, titulaire* ».

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.